

COMMUNE DE POLIEZ-PITTET



Annexe au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Les zones de stationnements sont définies par une signalisation spécifiant, le cas échéant, les durées de stationnement autorisées ou celles qui requièrent une autorisation particulière pendant toute la journée ou une période de la journée. Certains secteurs des stationnements contraints sont identifiés par des lettres d'identifications de zone inscrites sur les panneaux de signalisation. Il est possible d'utiliser une zone de même type dans plusieurs endroits de la commune. Les règles seront alors les mêmes pour chacune des zones identifiées.

Zone A : Emoluments CHF 50.- / mois limité à un maximum de 48h continues, Emoluments CHF 100.- / mois pour un stationnement illimité.

Zone B : Emoluments CHF 50.- / mois limité à un maximum de 48h continues, Emoluments CHF 100.- / mois pour un stationnement illimité.

Zone C : Emoluments CHF 50.- / mois limité à un maximum de 48h continues, Emoluments CHF 100.- / mois pour un stationnement illimité.

La Municipalité est compétente pour adapter le montant des émoluments.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2023

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Pascal Duthon

Handwritten signature of Pascal Duthon in blue ink.

La secrétaire

Tania Giordano

Handwritten signature of Tania Giordano in blue ink.

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du